

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 20 février 2003

N° 2003-7

REÇU A LA PREFECTURE

LE - 7 MARS 2003

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 20 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	11 février 2003	

Présents : MM. CAMBON, DE MARSAC, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DE SANTI, LLIDO, ROSET, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : Milles LAYMAJOUX et COMBALBERT (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte)
M. LARREY (Payeur Départemental).

OBJET : Lancement d'une consultation portant sur la location d'une pelle sur pneu pour le quai provisoire d' Auvillar.

M. le Président informe que le transfert des déchets ménagers est organisé provisoirement sur le site d'Auvillar en utilisant l'ancienne fosse de l'usine d'incinération.

La configuration de cette installation induit des opérations de reprise des déchets qui ont été déversés par les camions de collecte.

Aussi, il convient de se doter d'une pelle sur pneus avec grappin pour procéder aux opérations de manutention décrites ci-dessus.

Le matériel requis n'étant adapté que pour la période provisoire, il n'est pas opportun d'envisager une acquisition (période d'amortissement trop courte, matériel n'ayant aucune utilité après la phase provisoire).

Ainsi, il paraîtrait plus judicieux de procéder à une location sur une durée de 12 mois minimum, dont le coût estimatif est fixée à 60 000€ H.T., à l'issue d'une procédure de mise en concurrence simplifiée.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- de lancer d'une consultation selon la procédure de mise en concurrence simplifiée (art. 32 et 57 du code des marchés publics) pour la location d'une pelle sur pneus avec grappin affectée au site d'Auvillar;
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour copie conforme,
Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **07 MARS 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **12 MARS 2003**

Montauban, le **13 MARS 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

